

## CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION

### Entre les soussignés :

**L'Ecole Nationale Supérieure Agronomique (ENSA)**, sise au avenue Hassan Badi-El Harrach- Alger, Algérie,

représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Lakhdar KHELIFI, ayant pouvoir de signature

Tel : +213 23828507/12

Fax : +213 23828503/04

Site web : HYPERLINK "<http://www.ensa.dz>" [www.ensa.dz](http://www.ensa.dz)

**L'Ecole Nationale Polytechnique (ENP)**, sise avenue Hacem-Badi El Harrach - Alger

représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Mohamed DEBYECHE, ayant pouvoir de signature

Tel : +213 23828535

Fax : +213 21522973

Site web : HYPERLINK "<http://www.enp.edu.dz>" [www.enp.edu.dz](http://www.enp.edu.dz)

**L'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, (EPAU)**, sise route de Beaulieu El Harrach Alger, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Yassine OUAGUENI, ayant pouvoir de signature,

Tel : +213 23525383

Site web : HYPERLINK "<http://www.epau-alger.edu.dz>" [www.epau-alger.edu.dz](http://www.epau-alger.edu.dz)

**L'Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire (ENSV)**, sise rue Issad Abbes Oued Smar- Alger, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Badis BENDEDDOUCHE, ayant pouvoir de signature,

Tel : +213 21988600

Fax : +213 21 988603

Site web : HYPERLINK "<http://www.ensv.dz>" [www.ensv.dz](http://www.ensv.dz)

**L'Ecole Supérieure des Sciences de l'Aliment et des Industries Agroalimentaires (ESSAIA)**, sise avenue Ahmed Hamidouche, route de Beaulieu, El Harrach –Alger, représentée par sa Directrice en exercice, Madame Meriem Hind BEN MAHDI, ayant pouvoir de signature,

Tel : +213 21514076/021525997

Fax : +213 021514073

Site web : HYPERLINK "<http://www.epsnv-alger.dz>" [www.epsnv-alger.dz](http://www.epsnv-alger.dz)

**L'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique (ESI)**, sise oued Smar Alger, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Mouloud KOUDIL, ayant pouvoir de signature,

Tel : +213 23939132

Fax : +213 23939134

Site web : HYPERLINK "<http://www.esi.dz>" [www.esi.dz](http://www.esi.dz)

Ci-après dénommée «Cédants».

D'une part

**Et les entreprises :**

L'Entreprise Publique Économique **TONIC Industrie** - Société par actions au capital de 30.000.000.000 DA, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 42/00 0983263 B11, dont le siège social sis à la Zone d'activité de Bou-Ismaïl – Bou-Ismaïl / (w) TIPASA - ALGÉRIE, représentée par Monsieur MERZOUK Mustapha, Président Directeur Général, donnant délégation de pouvoir de signature à Monsieur FETTOUHI Bekhaled, agissant en qualité de Directeur d'unité Récupération.

Tél : 024 32 57 62 / 64/65 Fax : 024 32 57 24

E-mail : HYPERLINK "mailto:info@tonic-industrie.com" [info@tonic-industrie.com](mailto:info@tonic-industrie.com)

Ci-après dénommée «Preneur ».

**L'Agence Nationale des Déchets (AND)**, dont le siège social est au 11, rue Mohamed Tazairt, 16007 Bab el Oued Alger, Algérie, représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Karim OUAMANE, ayant pouvoir de signature

Tel :+21321960301

Fax : +213 21 HYPERLINK "mailto:contact@and.dz" [contact@and.dz](mailto:contact@and.dz)

Site web : HYPERLINK "http://www.and.dz" <http://www.and.dz>

Ci-après dénommée «Facilitateur ».

D'autre part,

Dénommées conjointement ou individuellement ci-après « Les Parties » ou « La Partie ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

L'objectif du projet pilote est la récupération du papier et la sensibilisation à l'écocitoyenneté en milieu universitaire. Il vise entre autres :

- à contribuer au développement durable par le biais de la préservation de l'environnement (meilleure gestion intégrée des déchets, réduction des pertes économiques, réduction de l'impact environnemental), à une meilleure gouvernance environnementale,
- à une incitation à une plus grande participation du secteur privé à cette branche d'activité (développement de filières de valorisation).

L'enjeu économique de la récupération est très importante : La consommation annuelle moyenne de papier en Algérie est de 572.000 tonnes soit 15kgs/hab. dont 520.000 tonnes sont importées sous forme de papier et de carton représentant l'équivalent de 520 millions USD.

Il en est de même pour l'impact écologique les opérations de recyclage sont également très économes en matière première, en énergie (réduction de 28 à 50%), en eau et en produits chimiques nécessaires à la fabrication classique du papier : environ une tonne de vieux papiers permet de fabriquer 1 tonne de pâte recyclée alors qu'il faut 2 à 3 tonnes de bois pour fabriquer 1 tonne de papier classique.

### **Article 1 - Objectif**

La présente convention, a pour objectif la récupération et le recyclage (valorisation) des papiers.

### **Article 2 - Domaines / Coordination**

Les collaborations entre les Parties concerneront :

- L'inventaire du gisement papier
- La collecte sélective du papier au niveau des sièges des cédants
- Le regroupement du papier au niveau local
- L'enlèvement du papier

La mise en place de ces actions communes donnera lieu à la conclusion de conventions spécifiques signées par les Parties, ci-après désignées « Conventions spécifiques » qui devront respecter les règles de la présente convention conformément à l'article 3 ci-après.  
Les termes de cette collaboration pourront, à tout moment, être étendus à d'autres domaines par un avenant à la présente convention.

### **Article 3 - Stipulations relatives aux conventions spécifiques**

Dans le cadre des actions communes intervenant dans le cadre des articles 1 et 2 ci-avant, des Conventions spécifiques viendront préciser les modalités de ces dernières. Ces Conventions spécifiques tiendront compte des clauses générales exposées et stipulées dans la présente convention.

### **Article 4 - Supervision et coordination du Projet pilote**

**Superviseur du projet : Benalia OUANOUI (ENSA)**

#### **Coordinateurs :**

**Pour l'ENSA : Mme Malika TRIKI** (Ingénieur hygiène et sécurité)

**Pour l'ENP : M. Amine BENMOKHTAR** (Enseignant chercheur)

**Pour l'ENSV : M. Faycal LAZIB** (Ingénieur labo)

**Pour l'EPAU : M. Youcef KHEHILA** (Ingénieur génie civil) / **Mme Fadila MEZOUARI** (Ingénieur environnement)

**Pour l'ESSAIA : Mme Nesrine OUNAR** (Ingénieur labo)

**Pour l'ESI : M. Mohamed BATERKI** (SG)

**Pour l'AND : Fatma Zohra BARCA**

**Pour Tonic Industrie : M. Mohamed Amine KHITER** : Directeur commercial

En cas de changement de coordinateurs par l'une ou l'autre des Parties, l'établissement concerné en informera l'autre Partie. Un avenant sera signé dans les meilleurs délais.

### **Article 5 - Domiciliation du projet**

L'ENSA est désignée **Point Focal** du projet.

## **Article 6 - Obligations des cédants**

Les Cédants s'engagent à acheminer les quantités de papier au site de regroupement sis à l'ENSA.

### **6.1. Les Ecoles et instituts partenaires s'engagent à :**

- la récupération à leur niveau du papier répondant aux prescriptions techniques minimales édictées par Tonic Industrie dans les conventions spécifiques ;
- à l'approfondissement des connaissances de cette filière par le biais de la mise en place de mémoires de fin d'études ;
- à un appui par de nouvelles approches de recherches : thèses de Master et de Doctorat ;
- à un échange des connaissances professionnelles et des nouvelles techniques ;
- à un appui des actions pilotes qui pourraient être initiées par les parties;
- à une facilitation des opérations de recyclage et de valorisation des autres déchets dangereux et spéciaux dangereux qui feront partie d'une autre convention.

### **6.2. L'ENSA s'engage en outre à :**

- assurer la supervision du projet pilote ;
- fournir un emplacement pour le stockage du papier ;
- assurer la sécurité et la surveillance du site de regroupement
- assurer la coordination entre les signataires
- faciliter au Preneur l'accès au point de stockage du papier.

## **Article 7 - Obligations du Preneur**

### **7.1. L'entreprise TONIC Industrie s'engage à :**

- fournir le matériel de pré-collecte du papier (igloos, bacs,...)

- enlever les quantités stockées au niveau du site de regroupement sis à l'ENSA.
- les Agents délégués par le preneur sont tenus de respecter le règlement intérieur du Cédant.
- garantir les moyens humains et matériels pour l'enlèvement à partir du site de regroupement sis à l'ENSA, selon un programme préétabli.

#### **7.2. L'AND s'engage à :**

- réaliser une étude technique pour la mise en place du dispositif du tri sélectif des déchets de papier générés par l'activité des cédants ;
- organiser des journées de sensibilisation au niveau des écoles et instituts ;
- réaliser l'inventaire de la gestion de produits dangereux et spéciaux qui feront l'objet d'une autre convention spécifique.

#### **Article 8 - Suivi - Évaluation**

Les Parties procéderont à des consultations régulières afin d'évaluer le développement des actions de collecte et de recyclage des papiers et de dresser le bilan des activités. Un rapport annuel d'activité sera établi par les coordinateurs de chacune des Parties et transmis au superviseur du projet.

#### **Article 9 - Dispositions financières**

La contribution financière pouvant résulter éventuellement de ce projet prendra la forme de sponsoring d'activités scientifiques, culturelles et sportives et/ou de prise en charge des stagiaires (ingénieurs et doctorants) au sein de l'entreprise TONIC Industrie.

#### **Article 10 - Confidentialité**

Le preneur s'engage à garantir la confidentialité des informations contenues dans les documents cédés par les écoles et institutions partenaires. Les documents ne doivent pas être divulgués ou utilisés à des fins autres que celles prévues par la présente convention.

#### **Article 11 - Responsabilité**

La responsabilité de l'opération en matière de travail et d'assurances se réfère à la législation en vigueur et relève de chaque institution.

#### **Article 12 - Validité – modification**

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de la date de signature par les Parties.

Elle est renouvelée de manière tacite.

Toute modification de l'un ou l'autre des articles de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

#### **Article 13 - Résiliation**

La présente Convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties sous réserve du respect d'un préavis de trois (03) mois.

#### **Article 14 - Modalités de la convention**

La présente convention de coopération est établie en 12 exemplaires originaux,

Le Directeur de l'ENSA



مدير المدرسة الوطنية العليا للفلاحة  
الأستاذ: لخضر خليفسي

Le Directeur de l'ENP



Le Directeur de l'EPAU



مدير المدرسة

السيد: واقفي ياسين

P/ Le Directeur de l'ESI

رئيس مصلحة التعليم والتقييم  
عنان محمد

Le Directeur de l'ENSV



السيد: بويوسف عبد الله  
مدير المدرسة الوطنية  
العليا للبيطرة بالنيابة

La Directrice de l'ESSAIA

مديرة المسلك التحضيرية  
علوه الطيبية والحياة الجزائر  
الأستاذة: بن مهدي مريجة شند

Le PDG de TONIC Industrie



LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GENERAL

M. MERZOUK

P/ Le DG de l'Agence Nationale des Déchets  
Directrice du Développement  
de l'Économie Verte

ASMA Amel